

**Arrêté
du Conseil fédéral concernant
les exceptions à la régle des postes**

du 29 avril 1960 (Etat le 15 mai 1960)

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 2, al. 2, de la loi fédérale du 2 octobre 1924¹ sur le Service des postes,
arrête:

Art. 1

Le transport régulier des voyageurs à titre professionnel en bateaux sur le Rhin entre Bâle et Rheinfelden est exclu de la régle des postes jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 15 mai 1960.

